

Règlement du concours

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de participation au concours de haïkus organisé dans le cadre du Printemps des poètes par la Médiathèque Anjela Duval de Plougastel du 23 mars au 25 mai 2018.

Article 1: Objet

La Médiathèque Anjela Duval de Plougastel organise dans le cadre du Printemps des poètes 2018 un **concours de haïkus sur le thème de la Mémoire**, année thématique pour la ville de Plougastel.

C'est un concours gratuit et sans obligation d'achat. L'organisation est confiée à la Médiathèque Anjela Duval, service de la Mairie de Plougastel, située 6 rue Louis Nicolle 29470 Plougastel Daoulas. Téléphone: 02.98.37.57.51. Courriel : mediatheque@mairie-plougastel.fr . Site officiel : www.mairie-plougastel.fr

Article 2: Modalités du déroulement du concours

Le concours a pour objet la création d'un bref poème respectant les codes du haïku : une vingtaine de syllabes, une césure, une allusion saisonnière, le tout en trois vers distincts.

Le thème retenu est « La Mémoire »

Il se déroule du 23 mars au 25 mai inclus, les participants pourront déposer ou faire parvenir leurs poèmes et bulletins d'inscriptions accompagnés du règlement du concours signé à la Médiathèque Anjela Duval de Plougastel.

Ce poème devra être accompagné d'une fiche d'inscription comprenant :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse, contact téléphonique et adresse mail de la personne participant au concours.
- Pour les mineurs, les informations ci-dessus devront être complétées d'une autorisation parentale, des noms, prénoms et contacts des détenteurs de l'autorité parentale.
- 4/5 lignes de présentation du « poète » et de son inspiration.
- le présent règlement daté et signé avec la mention « lu et accepté ».

Le concours se déroule en quatre étapes :

1. Participation au concours du *23 mars au 25 mai 2018*
2. Sélection des lauréats par les membres du jury, le *31 mai 2018* : sélection des meilleurs haïkus et des lauréats de chaque catégorie.
3. Remise officielle des prix le 23 juin 2018
4. Les 4 haïkus vainqueurs participeront à la promotion de la ville en s'y inscrivant sous la forme d'une expression populaire et innovante.

Le concours est ouvert à tous. Le haïku doit être original et inédit, et ne pas copier un poème existant. La participation au concours est individuelle et nominative.

Nombre de haïkus :

Chaque participant pourra présenter un haïku dans sa catégorie d'âge (adulte ou enfant*) et s'il le souhaite dans les 2 langues (français & breton). Les candidats peuvent donc envoyer un maximum de 2 haïkus. Chaque haïku devra être écrit de manière lisible sur la feuille prévue à cet effet, en annexe de la fiche d'inscription.

*Catégorie enfant : moins de 15 ans

Date limite : Les textes seront remis à la Médiathèque Anjela Duval, du *23 mars au 25 mai 2018*, en mains propres ou par courriel mediatheque@mairie-plougastel.fr ou par courrier à la Médiathèque Anjela Duval, 6 rue Louis Nicolle, 29470 Plougastel. Les poèmes ne seront pas retournés à leurs auteurs.

Article 3 : Conditions de participation au concours

La participation est ouverte à :

Toute personne physique majeure, avec autorisation de la personne dûment habilitée (curateur, tuteur, mandataire) pour les majeurs protégés, quel que soit la profession et le lieu de résidence, à l'exception des membres du jury.

Ou toute personne physique mineure avec autorisation des parents, d'un parent dûment habilité ou de la personne dûment habilitée (tuteur) pour les mineurs sous tutelle.

La participation au jeu est limitée à deux poèmes par personne (un en français et un en breton).

Tout dossier de participation incomplet ou contenant des informations erronées sera considéré comme nul. Tout plagiat ou non-respect des règles du concours entraînera l'élimination du participant.

Article 4 : Récompenses

Les haïkus vainqueurs de chaque catégorie, verront leur production s'inscrire sur les murs de la ville afin de promouvoir l'action poétique de Plougastel.

Les participants seront conviés aux opérations de communication liées aux *Haïkus dans la ville*.

Tous les lauréats seront récompensés

Article 6 : Remise des prix

Les prix seront remis la dernière quinzaine de juin lors d'une cérémonie. Les prix seront attribués directement aux lauréats. Les lauréats s'engagent à être présents à la remise des prix. Dans le cas où l'un des vainqueurs ne peut, pour un motif légitime se rendre à la cérémonie, celui-ci devra prévenir l'organisateur et proposer la possibilité d'être représenté. En cas d'absence du lauréat et d'un éventuel représentant à la remise des prix, les prix seront conservés par l'organisateur, un an maximum à compter de la date de remise des prix.

Article 7 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et/ou les modalités de fonctionnement du présent concours.

Plus généralement, l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au concours.

Article 8 : Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce concours si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera conservé par l'organisateur en tant que dépositaire du règlement et sera communiqué gratuitement à toute personne ayant fait une demande par écrit à l'organisateur.

Article 9 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles communiquées par les participants sont réservées à l'organisateur pour les seuls besoins du déroulement du concours. Ces données ne donneront lieu à aucun traitement automatisé et seront détruites à l'issue du concours.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 (Journal officiel du 24 janvier 2006), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données à caractère personnel les concernant à l'adresse suivante : Médiathèque Anjela Duval, 6 rue Louis Nicolle, 29470 Plougastel Daoulas.

Les données à caractère personnel, recueillies pour ce concours, sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au concours. La Médiathèque est tenue à la confidentialité et s'engage à ne pas les utiliser à des fins de prospection commerciale.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Après désignation des lauréats, la Médiathèque et la ville de Plougastel se réservent le droit de diffuser les meilleurs poèmes. Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est précisé que les participants au concours reconnaissent à la Médiathèque et à la ville de Plougastel tous les droits à titre gratuit :

- de fixer et reproduire les haïkus sur tout support, sous toutes les formes, sans limitation de nombre et de durée,
- de présenter et diffuser à tous publics,

Chaque participant s'engage à être le créateur exclusif des textes et qu'ils ne constituent pas la reproduction, même partielle, d'œuvre existante. En conséquence, il s'engage à garantir la Médiathèque et la ville de Plougastel contre toute action qui pourrait être exercée par un autre auteur, ses ayants droits ou ses ayants causes. Chaque participant garantit la Médiathèque et la ville de Plougastel contre toute fraude, revendication, éviction quelconque et toute action en contrefaçon. Chaque participant s'engage à ce que sa contribution ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers quel qu'il soit et garantit la Médiathèque et la ville de Plougastel contre tout recours en lien avec le texte qu'il dépose, dans le cadre du présent concours.



Concours de haïku



Article 11 : Droit à l'image

Les participants acceptent que leur nom et leur photographie soient publiées dans une émission de télévision, radio, presse ou tout autre support de communication ou publicitaire, sans que cette publication n'ouvre droit à rémunération.

Article 12 : Litiges

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement donnera lieu à la recherche d'un accord amiable entre le(s) Participant(s) et l'Organisateur. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent selon les règles légales de compétence territoriale et d'attribution.

Date :

Signature du participant accompagnée de la mention « lu et approuvé » :

Fiche d'inscription individuelle

- Nom, Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
.....
- Téléphone :
- Courriel :

Présentation du poète et de son inspiration en 4/5 lignes :

Autorisation parentale pour les mineurs

Nom/Prénom du responsable :

Adresse :
.....

Téléphone :

Nom/Prénom de l'enfant	Date de naissance + Age

J'autorise mon (mes) enfant(s) à participer au concours de haïkus.

Je, soussigné(e).....
responsable de(s) l'enfant(s)..... déclare exacts les renseignements
portés sur cette fiche.

Date :

Signature :

Mon ou mes haïkus

Catégorie : français et/ou breton

HAÏKU 1

HAÏKU 2